

GE_GERICHTE ATAS/1235/2008 vom 5. November 2008

GE Cour de justice, 2008-11-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1235_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1235/2008 du 5 novembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1235/2008 del 5 novembre 2008

Erwägungen

E. 1

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

- 12/15-

A/1204/2007

E. 2

En l'espèce, il convient de constater que l'expertise du COMAI est diamétralement opposée aux avis médicaux des spécialistes qui ont examiné précédemment la recourante pendant environ dix ans et dont les diagnostics et appréciations circonstanciées n'ont jamais variés. Il appert par ailleurs que cette expertise n'a pas essayé d'élucider la présence d'un syndrome de stress post-traumatique, en posant des questions ciblées à la recourante, alors même que le test PSCL révèle clairement la présence d'un tel syndrome, étant rappelé qu'un score supérieur ou égal à 44 est considéré comme révélateur de celui-ci et que le score obtenu était de 59. Les experts ont également omis de se déterminer sur l'appréciation des médecins traitants, selon lesquels l'accident de circulation en 1996 a déclenché le syndrome de stress post-traumatique. De surcroît, en raison de leurs conclusions totalement contraires à celles des médecins traitants, dont beaucoup de spécialistes psychiatres, il leur aurait appartenu de les contacter, afin de comprendre comment ceux-ci aient pu se tromper à ce point pendant des années. Cela s'imposait d'autant plus que le récit des atrocités de la guerre par la recourante est très cohérent. De tels événements sont aussi objectivement propres à déclencher un syndrome de stress post-traumatique ou une modification durable de la personnalité, de l'avis du Tribunal de céans. A cela s'ajoute que les experts du COMAI ont omis de mentionner le diagnostic de fibromyalgie ou au moins de le discuter, comme ils auraient dû le faire afin que leur expertise puisse être considérée comme complète, même s'ils estimaient que les critères diagnostiques n'étaient pas réunis. Le cas échéant, ils auraient dû examiner si la recourante souffre d'un trouble somatoforme douloureux persistant. Il sied en outre de constater qu'ils n'ont pas discuté les dissociations dont ont fait état ses médecins traitants. Enfin, les experts n'ont pas exploré les difficultés rencontrées par la recourante dans les activités de sa vie quotidienne. Au vu de ces éléments, il appert que l'expertise est incomplète sur des points importants. Ses conclusions n'emportent ainsi pas la conviction du Tribunal de céans. Aussi s'avère-t-il nécessaire de procéder à une

expertise psychiatrique judiciaire. En effet, en l'absence d'atteintes somatiques objectivables avec répercussion sur la capacité de travail, le Tribunal de céans ne juge pour l'instant pas nécessaire de mettre en œuvre une expertise rhumatologique.

E. 3

Conformément aux propositions du SMR, les questions à poser à l'expert seront complétées.

- 13/15-

A/1204/2007 Par ailleurs, afin de ne pas perturber davantage la recourante, l'expert sera invité à éviter de lui faire évoquer son passé. Toutefois, s'il juge néanmoins indispensable de le faire pour les besoins de l'expertise, il pourrait passer outre cette recommandation.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.